

## X. .

Les formalités pour le culte des Saints n'étaient pas alors déterminées d'une manière uniforme, ni aussi sévère qu'elles l'ont été depuis. La vérité du martyre de nos quarante Bienheureux n'étant pas douteuse, plusieurs évêques sur la preuve de la voix publique, autorisèrent leur culte et leur fête, et cela eut lieu même à Rome, où de plus, Grégoire XV permit que leurs tableaux fussent exposés à la vénération des fidèles dans l'église des Jésuites, et avec tous les emblèmes du martyre.

Plus tard le Souverain Pontife, Urbain VIII ayant défendu qu'on honorât solennellement comme saints, ceux dont la cause n'avait pas été examinée juridiquement, et sur laquelle l'Eglise par l'organe du siège apostolique n'aurait pas prononcé, le culte rendu jusque là aux quarante Martyrs fut interrompu. L'examen juridique, comme il arrive souvent, souffrit de longs délais. Enfin Benoît XIV, le 21 septembre 1742 rendit le décret désiré depuis si longtemps, et déclara qu'il constait du martyre et de la cause du martyre du Vénérable Serviteur de Dieu, Ignace Azévêdo et de ses compagnons et que par conséquent on pouvait procéder en sûreté aux autres formalités pour la Béatification.

Les difficultés de cette époque et surtout la suppression de la Compagnie de Jésus, arrêtaient les procédures qui restaient à faire avant de pouvoir reprendre le culte de nos Bienheureux. Comme on l'a remarqué à cette occasion, les coups que les ennemis de la Compagnie portèrent à ses enfants sur la terre, atteignirent en quelque sorte jusque dans le ciel ses Confesseurs et ses Martyrs.

La cause des quarante Martyrs ne fut reprise qu'en 1852. La procédure ne fut pas longue ;